

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Dieulouard

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 avril 2025
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, le Conseil municipal
étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Jean-Jacques BIC - Mélanie ANDERSEN - Jean-Paul
BRUCHE – Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN –
Emmanuel FERREIRA – Jérémy REICH - Marc SAUDER

Absents excusés : Christophe PACHOUD - Laurent MULLER -
Xavier CHAMBRAN

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Séverine DESSALLE

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Vote du taux des taxes
- Affectation de résultat
- Budget primitif 2025
- Convention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap
- Dotation de solidarité communautaire 2025-2026
- Transfert de la compétence assainissement
- Questions diverses

07/2025	COMPTE DE GESTION 2024
---------	-------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

08/2025	<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2024</i>
---------	----------------------------------

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BRUCHE Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean-Jacques BIC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>TOTAUX</u>
DEPENSES	320 939.00	320 939.00
RECETTES	375 581.00	
EXCEDENT REPORTE N-1	133 445.97	509 026.97
<i>EXCEDENT</i>	<i>188 087.97</i>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>TOTAUX</u>
DEPENSES	89 002.16	
RESTES A REALISER	6 903.38	
DEFICIT REPORTE N-1	62 028.43	157 933.97
RECETTES	104 744.85	
RESTES A REALISER	9 649.00	114 393.85
<i>DEFICIT</i>	<i>43 540.12</i>	

Vote : unanimité

09/2025	<i>TAUX D'IMPOSITION 2025</i>
---------	-------------------------------

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté en 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le maire expose qu'il n'y a pas nécessité d'augmenter les taux précédemment votés. La hausse des bases d'imposition est suffisante.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi les taux d'imposition pour 2025 afin de ne pas augmenter la pression fiscale :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10.12 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.86 %

Vote : unanimité

10/2025	<i>AFFECTATION DU RESULTAT</i>
---------	--------------------------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le résultat du compte administratif de l'exercice 2024, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

RESULTAT ANTERIEUR EXCEDENT	133 445.97
RESULTAT DE L'EXERCICE	54 642.00
EXCEDENT	<u>188 087.97</u>

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

RESULTAT ANTERIEUR	- 62 028.43
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 742.69
DEFICIT	<u>46 285.74</u>
Reste à réaliser dépenses	- 6 903.38
Reste à réaliser recettes	9 649.00
Soit un besoin de financement	43 540.12

Affectation du résultat c/1068 - 43 540.12 et report à nouveau du résultat de fonctionnement 188 087.97 - 43 540.12 = 144 547.85 (R 002)

Vote : unanimité

11/2025	<i>BUDGET PRIMITIF 2025</i>
---------	-----------------------------

Le Maire donne lecture du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	526 562.75	526 562.75 €
RECETTES	382 014.90	
REPORT N-1	144 547.85	526 562.75 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	260 399.74	
REPORT N-1	46 285.74	
RESTE A REALISER	6 903.38	313 588.86 €
RECETTES	303 939.86	
RESTE A REALISER	9 649.00	313 588.86 €

Vote : unanimité

12/2025	<i>CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP</i>
---------	---

En application de la loi N°2024-475 du 27 mai 2024 relative à la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne, une convention définissant les modalités d'intervention des AESH sur ce temps a été mise en place pour la commune.

La Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Vote : unanimité

13/2025	<i>DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025-2026</i>
---------	---

Le maire expose que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson accorde une dotation de solidarité aux communes membres.

Les communes ont la possibilité de demander exceptionnellement le versement d'un supplément équivalent à 50% du montant de la dotation de solidarité de l'année suivante.

Afin de réaliser les travaux de la rue du Sorbier, la commune d'Autreville-sur-Moselle souhaite donc demander ce versement complémentaire cette année à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la commune d'Autreville-sur-Moselle sera donc de : 21 587 € (DSC 2025) + 10 794 € (soit 50% de 21 587 €) = 32 381 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande donc à la CCBPAM le versement complémentaire de la dotation de solidarité communautaire 2025 pour un montant total de 32 381 €

Vote : unanimité

14/2025

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le maire expose que Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson envisage de prendre la compétence assainissement pour les communes souhaitant transférer cette compétence. Le Bassin de Pompey ayant déjà cette compétence pour la commune de Millery, il apparaît nécessaire de demander la dissolution du SIAMA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville-sur-Moselle) et le transfert de la compétence assainissement de la commune d'Autreville-sur-Moselle à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Manifeste par cette présente délibération sa volonté de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vote : unanimité

15/2025

LIMITE DES BOIS COMMUNAUX – ANNULATION DE LA DELIBERATION 01/2009

Le Maire expose que la délibération N°01/2009 du 18 février 2009 avait pour objet la création d'une nouvelle parcelle cadastrale correspondant à l'espace boisé délimité par le chemin actuel sur la commune de Ville-au-Val et la limite de la commune d'Autreville-sur-Moselle. Il donne lecture de cette délibération. Ce projet ayant depuis été abandonné par les deux communes de Ville-au-Val et d'Autreville-sur-Moselle, il convient de rapporter cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'annuler la délibération N°01/2009 du 18 février 2009 et d'en informer l'ONF qui gère ces parcelles boisées.

Vote : unanimité



S. DESSAUC